

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey

Mme GUERRY Laure
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Excusés :

M. BAUDON Julien M. CONIL Gaël

Absents :

M. DIFALLAH Azdine Mme GONZALEZ Sylvie

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 16 juin 2023 :

30/2023 : Contrat de maintenance Siemens : bibliothèque

Par décision en date du 15 juin 2023, attribution à la société SIEMENS – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, de la maintenance Sécurité Incendie à 489.33€ HT annuel pour la Bibliothèque, reconduit tacitement pour une période d'un an du 01/10/2023 au 30/09/2024.

31/2023 : Demande de subvention Départementale – Projet d'agrandissement de l'espace « columbarium » au cimetière

Par décision en date du 19 juin 2023, demande de subvention auprès des services du Département, dans le cadre des nouveaux programmes d'aide aux communes 2022-2026, portant sur un montant prévisionnel de travaux de 102 562.21 € HT, avec un montant de subvention sollicité de 30 768.66 € (taux de 30%).

32/2023 : Demande de subvention Départementale – Projet de réfection du Chemin de l'Allier

Par décision en date du 19 juin 2023, demande de subvention auprès des services du Département, dans le cadre des nouveaux programmes d'aide aux communes 2022-2026, portant sur un montant prévisionnel de travaux de 153 609 € HT, avec un montant de subvention sollicité de 42 000 € globalisé sur deux ans (taux de 30 % plafonné à 140 000 € de travaux, soit un taux de 27.34 % en raison du dépassement du plafond).

33/2023 : Attribution du logement sis 13 rue de la Liberté – 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 22 juin 2023, attribution du logement sis 13 rue de la Liberté à Saint-Yorre à Madame Mamabé B. à compter du 10 juillet 2023, moyennant un loyer de 542.62 €.

34/2023 : Attribution du local professionnel sis 5 rue Nicolas Larbaud – 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 22 juin 2023, attribution du local professionnel sis 5 rue Nicolas Larbaud à Saint-Yorre à Madame MONFORT-DAURE Mélanie, à compter du 03 juillet 2023, moyennant un loyer de 467.57 €.

35/2023 : Convention de mise à disposition de matériels pour la Base de Loisirs

Par décision en date du 24 juillet 2023, conclusion d'une convention entre Vichy Communauté et la Commune de Saint-Yorre, relative à la mise à disposition à titre gratuit au profit de la Commune et plus particulièrement de sa Base de Loisirs, de plusieurs matériels à vocation touristique financés par le programme européen LEADER du Pays Vichy Auvergne (2 trottinettes électriques, 1 vélo cargo, 2 big paddles, 8 paddles classiques, 9 pagaies), l'ensemble pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2029), renouvelable de façon expresse par voie d'avenant.

36/2023 : Construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé : Procès-verbaux de réception des travaux marchés de travaux

Par décision en date du 1^{er} août 2023 :

- Levée des réserves des entreprises, comme stipulé dans la notification des procès-verbaux de réception du 30/08/2022, à savoir :

LOT	INTITULÉ	ENTREPRISE
4	Ossature / Charpente bois / Bardage	EURL SUCHEYRE
5	Couverture tuile / Zinguerie	RACINEO CONSTRUCTION SAS
6	Étanchéité / isolation	SARL ETANCHEA
7	Isolation thermique extérieure	SARL ARTA
9	Serrurerie	SARL ENTREPRISE MONT
10	Menuiseries intérieures bois / Mobilier / Signalétique	CMV ROSSIGNOL SARL
11	Plâtrerie / Peinture / Plafond	SARL ADIP
12	Carrelage / Faïence	BRUNHES-JAMMES SAS
14	Elec CFo / CFa	SARL KOLASINSKI
15	Plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation / balnéo	SARL PORSENNA JPG
17	Clôture et portails	IDVERDE AGENCE DE VICHY

- Non levée des réserves des lots :
 - n°8 « Menuiseries extérieures aluminium Occultations » de l'entreprise SERRURERIE NOUVELLE,
 - n°13 « Sols souples » de CARTECH,
 - n°16 « Espaces verts » de l'entreprise ID VERDE.

Sont approuvés les procès-verbaux EXE 9 « Proposition du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relative à la levée des réserves », et est autorisé Assemblia, en tant que mandataire de la Mairie de SAINT-YORRE, à signer les procès-verbaux.

37/2023 : Mission de maîtrise d'œuvre – Poursuite de l'aménagement de la RD 906^e - SAINT-YORRE – Phase 2 et 3

Par décision en date du 1^{er} août 2023, attribution de la mission au cabinet REALITES B.E (42300) pour un montant de 51 700.00 € HT, correspondant à des honoraires de 4.7% du montant prévisionnel des travaux.

38/2023 : Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison des Associations

Par décision en date du 1^{er} août 2023, attribution du marché à l'entreprise MENUISERIE NOUVELLE (03270) pour un montant de 24 291.00 € HT.

AFFAIRES GENERALES

1- Autorisation d'ouvertures dominicales en 2024 : commerces du secteur automobile

Rapporteur /Joseph KUCHNA

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité depuis l'année 2016.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus minima par le Code du travail. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un ou plusieurs commerçants et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire, pour les 7 autres la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Mobiliens sollicite une dérogation pour 5 dimanches en 2024 afin que les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements puissent organiser des portes ouvertes. Il s'agit des dimanches 14 janvier 2024 - 17 mars 2024 - 16 juin 2024 - 15 septembre 2024 - 13 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur automobile où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

Vote POUR à l'unanimité

2- Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG de l'Allier (annexes 1a et 1b)

Rapporteur /Gérard LABONNE

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, depuis le 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération dans les meilleurs délais.

Le Centre de gestion de l'Allier est en mesure de proposer une solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui est imposée aux collectivités par le législateur. Cette solution mutualisée qui sera apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

En outre, le Conseil d'administration du Centre de gestion, dans sa séance du 19 juin 2023, a décidé de ne pas répercuter le coût de cette prestation à ses affiliés, à savoir 80 euros par dossier majorés de 20% de frais de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du CDG 03 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Yorre.

ARTICLE 2 : de confier au CDG 03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG 03.

Vote POUR à l'unanimité

3- Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS (annexe 2a) et avantages en nature (annexe 2b)

Rapporteur /Gérard LABONNE

Dans le cadre du partenariat instauré entre le service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire du Centre de Loisirs, et plusieurs collectivités du territoire (Saint-Yorre, Abrest, Brugheas, Busset, Hauterive, Mariol, la Communauté de communes Plaine Limagne pour partie de ses communes membres), un concours financier visant à répartir les charges financières à la mise en œuvre d'actions en direction des 3 à 17 ans est convenu.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune de Saint-Yorre s'élève à 15 577,00 €, calcul basé sur les heures 2022 prises du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

En outre, à l'instar des années précédentes lorsque le Centre de Loisirs relevait du tissu associatif, la commune de Saint-Yorre réaffirme son soutien à la jeunesse, en poursuivant la mise à disposition d'avantages en nature au bénéfice du CCAS de Saint-Yorre, pour un montant estimé à 61 162,12 € pour l'année 2023. Cela comporte notamment :

- La mise à disposition de locaux : Château Robert et local administratif à la Maison des Associations, ainsi que les fluides (électricité, gaz, eau),
- Diverses salles communales pour les activités,
- Les frais d'entretien des locaux : personnel et produits d'entretien,
- Les photocopies réalisées en Mairie,
- Le prêt du minibus communal et la prise en charge du coût des trajets en bus (pour se rendre au Restaurant scolaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la contribution financière 2023 de la commune de Saint-Yorre telle que présentée en annexe, pour un montant de 15 577,00 €, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec le CCAS et son service Enfance Jeunesse,
- **VALIDE** la participation 2023 de la commune en ce qui concerne les avantages en nature accordés à son CCAS pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs du service Enfance Jeunesse, estimés à 61 162,12 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe afférentes à ces participations/contributions communales.

Vote POUR à l'unanimité

4- Attribution de la Délégation de Service Public « Base de Loisirs et Camping municipal La Gravière » (annexe 3a et 3b)

Rapporteur /Joseph KUCHNA

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°73/2022 en date du 16 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'animation de la Base de Loisirs et la gestion et l'exploitation du camping municipal « La Gravière ».

Par décision du Maire n°28/2023 en date du 15 mai 2023, l'attribution de cette DSP à l'issue de la consultation, a été faite au profit de Vichy Aventure géré par Monsieur Julien BERTONI. Or il s'avère que ce type d'attribution en matière de concessions relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et non de celle du Maire.

Cette décision doit donc faire l'objet d'un retrait, et une délibération est dès lors nécessaire pour attribuer une DSP.

Au regard de la procédure de consultation lancée, de l'offre remise par Vichy Aventure, et vu l'avis de la commission Délégation de Service Public qui s'est tenue le 7 avril 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des dispositions du cahier des charges valant délégation de Service Public, (annexe 3a), avec une redevance de 2000 €/an, revalorisée à 2 750 € par voie d'avenant (annexe 3b) en raison du matériel supplémentaire confié au délégataire en juillet 2023,
- **VALIDE** ce document ;
- **ATTRIBUE** la Délégation de Service Public relative à l'animation de la Base de Loisirs et la gestion du camping municipal « La Gravière » à la société Vichy Aventure, représentée par son gérant Monsieur Julien BERTONI, pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette DSP et tout document ou convention se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

5- SDE 03 : Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes, la Commune de Saint-Yorre a sollicité le SDE 03 pour une modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public (extinction totale entre 1h00 et 5h00). S'agissant d'une deuxième modification dans une même année civile, celle-ci fait l'objet d'une facturation, à imputer sur le budget de fonctionnement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT DU SDE 03	CONTRIBUTION COMMUNALE
1/ Forfait de déplacement (215 €) + Modification de la programmation des horloges astronomiques pour 40 armoires (1 200 €)	1 415 €	0 €	1 415 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération 1/ par le SDE 03, payable en 2023 sans étalement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de financement de cette opération et tout document relatif à ce dossier.

Vote POUR à l'unanimité

6- Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale avec reprise de l'ancien matériel

Rapporteur /Eddy NOCART

L'assemblée est informée de l'achat d'une tondeuse autoportée neuve à coupe frontale pour l'entretien des espaces verts, suite aux pannes simultanées des matériels de tonte communaux. Cette acquisition a donc dû être effectuée en urgence il y a quelques semaines, après consultation de plusieurs fournisseurs. Il convient donc de régulariser cet achat par voie de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de retenir l'entreprise Bardin Motoculture pour l'achat d'une tondeuse autoportée de marque GIANNI, pour un montant de 18 002,29 € HT soit 21 600.00 € TTC, avec une reprise de 4 000.00 € HT du tracteur KUBOTA.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vote POUR à l'unanimité

7- Transfert de la charge de calcul et de perception de la R.O.P.D.P. (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) sur les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur /Hugues MARCAUD

Il est rappelé l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, notamment pour l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz. Le gestionnaire par délégation de ce service doit s'acquitter annuellement de redevances, dont celles correspondant à l'occupation du domaine public, permanente (R.O.D.P) ou temporaire/provisoire (R.O.P.D.P).

Leur montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul à partir des décrets n°2002-409 et 2015-334. Elles sont destinées à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la simple présence de lignes aériennes ou souterraines, ou par des travaux sur ces ouvrages.

Par délibération du 8 septembre 2006, le Conseil municipal a déjà confié l'encaissement et le reversement au SDE 03 de la redevance pour occupation permanente (R.O.D.P). Les gestionnaires de réseau demandent de confirmer que cette décision s'applique également à la redevance pour occupation temporaire/provisoire, nouvellement définie par le décret de 2015 sus-cité et dont le montant est voisin de 10 % de la R.O.D.P.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** ladite redevance pour l'occupation temporaire/provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- **DIT** que les recettes de la R.O.P.D.P seront perçues par le SDE 03 et reversées à la commune au même titre que la R.O.D.P.

Vote POUR à l'unanimité

8- Médiathèque : modification du règlement intérieur (annexe 4)

Rapporteur /Laure GUERRY

Afin de facturer directement aux adhérents emprunteurs de la Médiathèque Elsa Triolet, les livres, documents et autres supports (ou ceux prêtés par la Médiathèque départementale de l'Allier) non restitués après 3 mois de retard (après relances amiables restées infructueuses) ou détériorés, il est

nécessaire de clarifier et d'amender l'article 5 du règlement intérieur de la structure voté le 16 décembre 2022 par le Conseil municipal (délibération n°71/2022). La nouvelle rédaction serait la suivante : « *En cas de retard supérieur à 3 mois, le document appartenant à la Médiathèque Elsa Triolet de Saint-Yorre (ou à la Médiathèque départementale de l'Allier) sera considéré comme perdu. Il sera alors facturé à l'adhérent au prix de remplacement, incluant les éventuels frais de port et/ou droits de diffusion relatifs aux DVD appartenant à la Médiathèque Départementale de l'Allier. L'utilisateur ne devra en aucun cas réparer lui-même un document abîmé. Celui-ci fera l'objet d'un signalement auprès du personnel de la Médiathèque qui se chargera de la réparation si elle est possible* ».

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale Elsa Triolet.

Vote POUR à l'unanimité

9- Projets communaux subventionnables par le produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Rapporteur /Eddy NOCART

Par courriel en date du 31 juillet 2023, le Conseil départemental informait les collectivités que cette année, au regard de l'enveloppe allouée et du nombre modéré de dossiers déposés, un nouvel appel à projets est lancé pour bénéficier de la campagne des amendes de police 2023, qui permet aux communes de financer des opérations visant à créer ou améliorer des équipements pour les usagers des transports en commun ou des aménagements renforçant la sécurité routière (**plafond de travaux fixé à 45 000 €**).

Il est proposé au Conseil municipal de valider les opérations suivantes, **étant précisé que Monsieur le Maire sera amené à solliciter, par voie de décision(s)** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020), les subventions afférentes :

1. Abords du Collège Victor-Hugo de Saint-Yorre : mise aux normes et sécurisation des passages-piétons. **Priorité 1 : 33 390,00 € HT / subventionnable à hauteur de 40% soit 13 356,00 €.**
2. Parking communal rue de la Croix des Vernes : création d'une entrée et d'une sortie avec sens unique de circulation. **Priorité 2 : 13 751,00 € HT, plafonnée à 11 610,00 € HT/ subventionnable à hauteur de 30% soit 3 483,00 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les projets présentés ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

10- Maison France Services : convention de mise à disposition à Vichy Communauté (annexe 5)

Rapporteur /Joseph KUCHNA

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la Commune de Saint-Yorre met à disposition de Vichy Communauté, à titre gracieux, le bâtiment communal sis 12 rue Jacques Dupuy, dans le cadre de l'exploitation de l'équipement de proximité labellisé Maison France Services.

Une convention doit donc être établie entre les parties pour définir et régir les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Commune de Saint-Yorre, liées à cette mise à disposition, occupation et entretien des locaux :

- Eau et électricité (abonnements, consommations & taxes) refacturées à Vichy Communauté en fin d'année civile, sur la base des relevés des sous-compteurs ;

- Nettoyage des locaux assuré par le personnel municipal. Il fera l'objet d'une facturation annuelle en fin d'année civile à Vichy Communauté, sur la base d'un forfait annuel de 1 200 €, comprenant les frais de personnel, les produits d'entretien et les consommables des toilettes ;
- Autres dispositions : se référer au projet de convention en annexe jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant au dossier, et notamment la refacturation à Vichy Communauté des frais de fonctionnement supportés par la Commune.

Vote POUR à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la rentrée scolaire** par M. Gérard LABONNE : 73 élèves en Maternelle, et 163 en Primaire. La rentrée s'est passée dans de très bonnes conditions. L'équipe pédagogique remercie la Municipalité pour la réalisation des travaux effectués pendant l'été (remplacement des disques durs des PC, achat de rideaux...).
- **Signalement d'enfants turbulents rue Gambetta**, jusque tard dans la soirée. La Gendarmerie sera alertée.
- **Point sur les RH de la collectivité** : mutations, recrutements en cours... Comme partout en France, il existe une réelle tension sur le marché du travail (public et privé), rendant difficiles les recrutements et la stabilisation des effectifs.
- **Demande de la Préfecture quant au recensement des Maires éligibles aux Médailles** communales, départementales & régionales : candidature de M. Jésus MORAN déposée. A suivre...
- **Point sur les derniers préparatifs de Saint-Yorre en Fête des 22, 23 & 24 septembre 2023** par Mme Audrey LAFARGE. Présentation également du projet d'installation des 4 **panneaux d'affichage électroniques** sur la commune. Mise en place dans les prochaines semaines.
- **Bilan du Forum des associations du 2 septembre dernier** par M. Patrice CORRE. Journée très positive, avec 22 associations présentes dont le stand Médiathèque/Ludothèque. Certains clubs ont ainsi pu enregistrer un nombre notable de nouvelles adhésions. Sûrement à prévoir pour l'année prochaine en plus de la buvette, un coin sandwicherie.
Sont également présentées les grandes lignes du **passage de la Flamme Olympique à Saint-Yorre** le 21 juin 2024 (porteurs de flamme, parcours de 2 km à établir, participation de la vie associative...). M. Patrice CORRE se tient à la disposition de tous pour les détails pratiques d'organisation dès qu'ils seront précisés par les organisateurs.
Invitation enfin à participer aux **Journées du Patrimoine des 16 et 17 septembre 2023**.
- **Point fait sur la situation du Food-Truck de la Base de Loisirs, volé fin août 2023.**

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

A Saint-Yorre, le 15 décembre 2023

Le Maire

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD